

SERVICE ACHATS ET COMMANDE PUBLIQUE

FB/HB /BN/NM

DECISION N° 25_11653

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-21

VU la délibération du conseil Municipal n°2022-01/02-01 en date du 15 février 2022 en son alinéa 10, donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment pour décider de l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

CONSIDERANT que la Ville de Villeparisis a souhaité vendre aux enchères du mobilier scolaire (17 lits en bois, sans matelas), devenu obsolète, via le site de vente aux enchères AGORASTORE,

CONSIDERANT qu'à l'issue de cette vente aux enchères, la meilleure offre obtenue est de 50€ TTC sur proposition de Madame Akano CLERC

DECIDE

Article 1

D'APPROUVER La vente de mobilier scolaire (17 lits en bois, sans matelas) pour un montant de 50€ TTC à Madame Akano CLERC sis 15 rue de Solferino – 78600 MAISONS LAFFITTE, Tél. : 06 70 44 42 22 edwige.clerc@outlook.fr

Article 2

La recette sera constatée au budget communal de l'exercice concerné

Article 3

Le Maire est autorisé à signer le certificat de cession des dits mobiliers.

Article 4

Le Maire est autorisé à effectuer toute formalité nécessaire à la vente de ces biens.

Article 5

Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Monsieur le Comptable des finances publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à VILLEPARISIS, le 25 novembre 2025

Le Maire,

Frédéric BOUCHE

